

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

Du 7 juin 2022

A 9 heures

SIEGE DE L'EPCI

271, Chaussée Jules César

95 250 BEAUCHAMP

COMPTE-RENDU

Le 7 juin 2022 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 31 mai 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Jean AUBIN, Benoît BLANCHARD, Philippe BARAT, Jacqueline HUCHIN, Nicole LANASPRES (à partir de la question n° 5), Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Yannick BOËDEC,
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI,

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET,
Nicole LANASPRES (jusqu'à la question n° 4),

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 08,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19 (jusqu'à la question n° 4),
20 (à partir de la question n° 5),

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21 (jusqu'à la question n° 4),
22 (à partir de la question n° 5),

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 22 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Il est proposé au Bureau communautaire, à l'unanimité, **approuve**, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

2. Règlement de mise à disposition de moyens pour la mutualisation de la vidéo-verbalisation avec la commune d'Herblay-sur-Seine.

Bernard JAMET, rapporteur, explique que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités. La volonté des Maires des communes membres est de lutter efficacement contre les causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du Code de la route.

La CA Val Parisis a décidé de déployer un dispositif de vidéo-verbalisation, lequel a vocation à relever des infractions au code de la route constatables sans interception, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique, et pour lesquelles un avis de contravention peut être envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La mise en place de ce dispositif est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

La commune d'Herblay-sur-Seine a exprimé la volonté de renforcer la lutte contre les causes de l'insécurité routière par l'usage de la vidéo-verbalisation.

La commission sécurité du 12 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de moyens, concernant la vidéo-verbalisation pour la commune d'Herblay-sur-Seine ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec la commune d'Herblay-sur-Seine, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3. Adhésion à l'association Val d'Oise Tourisme.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que Val d'Oise Tourisme (VOT) est une agence de développement touristique du Val d'Oise, dont la vocation est d'accompagner les territoires en ingénierie touristique, de communiquer, et de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme départemental.

L'adhésion à VOT a pour objectif de fournir à la Communauté d'agglomération un accompagnement dans l'élaboration et le suivi des projets touristiques locaux afin de valoriser le territoire grâce à un pack de services. Ce pack inclut des conseils personnalisés, la participation à des groupes de travail réguliers, notamment sur des logiciels indispensables au secteur, par exemple la base de données Apidae. Il inclut également la participation à des événements clés comme la Bourse d'Echange pour faire connaître notre territoire aux socio-professionnels et développer notre réseau. Le prix de l'adhésion est de 2 000 € TTC.

Cette adhésion est une opportunité pour la CA Val Parisis de renforcer ses partenariats avec des acteurs institutionnels, Val d'Oise Tourisme étant un acteur reconnu dans le domaine au niveau du Département et de la Région, et ainsi de bénéficier du réseau départemental et

régional de l'agence. Elle s'inscrit également dans la volonté de la CA Val Parisis de développer et de valoriser l'offre d'excursion et de tourisme sur le territoire en lien avec le projet de schéma de développement touristique 2021-2026.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Adhère** à l'association Val d'Oise Tourisme, sise Immeuble Administratif Jacques Lemercier – 5 avenue de la palette 95 000 Cergy-Pontoise, pour l'année 2022,
- **Précise** que le renouvellement annuel de l'adhésion se fera sur la durée de la mandature en cours, soit jusqu'en 2026,
- **Approuve** les statuts de l'association Val d'Oise Tourisme, ci-annexés,
- **Approuve** le versement d'une cotisation annuelle de 2000 €, pour l'année 2022 ainsi que les années à venir,
- **Autorise** le Président à signer le bulletin d'adhésion à Val d'Oise Tourisme, ci-annexé, ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

4. Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Sandra BILLET, rapporteur, explique que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la CA Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Le marché public relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la CA Val Parisis, conclu le 7 janvier 2019, arrive à échéance au 6 janvier 2023. Il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Outre la CA Val Parisis, la commune de Bessancourt s'est montrée intéressée pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments dans le cadre du groupement AGAT.

Ce marché à bons de commande, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification et sera décomposé en 4 lots distincts :

- Lot 1 : Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie, estimé à 135 000 €HT par an ;
- Lot 2 : Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs estimé à 50 000 €HT par an ;
- Lot 3 : Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des ascenseurs et monte charges, estimé à 47 500 € HT par an ;
- Lot 4 : Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustible, estimé à 26 500 € HT par an.

Le montant maximum du marché s'élève à 259 000 € HT par an, soit 1 036 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Le montant maximum du marché s'élève à 259 000 € HT par an, soit 1 036 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - Il sera décomposé en quatre lots définis comme ci-dessus.

5. Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la CA Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Outre la Communauté d'agglomération, les communes de Bessancourt, Sannois ainsi que de Montigny-lès-Cormeilles se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de prestations de signalisation de la voirie (horizontale et verticale) dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement AGAT. Ce marché à bons de commande, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification.

Le montant maximum du marché s'élève à 525 000 € HT par an, soit 2 100 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation de la voirie dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Le montant maximum du marché s'élève à 525 000 € HT par an, soit 2 100 000 € HT pour toute la durée du marché.

6. Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la CA Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses communes membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées. Le marché public relatif à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et des espaces arborés de la CA Val Parisis arrivant à échéance au 25 juillet 2022, le bureau communautaire du 22 mars 2022 a autorisé le Président à signer le futur marché à lancer dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Les communes de Bessancourt et de la Frette-sur-Seine se sont en effet montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés au sein des espaces verts.

Les différents échanges qui se sont tenus à l'occasion du montage du marché ont révélé la nécessité de revoir à la hausse le montant maximum du lot n° 2 relatif aux travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations et du lot n° 3 relatif aux travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage du patrimoine arboré afin de pouvoir répondre aux besoins des collectivités.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement de commandes AGAT dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens, estimé à 400 000 € HT maximum par an ;
- Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations, estimé à 600 000 € HT maximum par an ;
- Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage du patrimoine arboré, estimé à 180 000 € HT maximum par an ;
- Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger – LOT RESERVE, estimé à 40 000 € HT maximum par an ;
- Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création, estimé à 30 000 € HT maximum par an ;

Le montant maximum du marché s'élève à 1 250 000 € HT par an, soit 5 000 000 € HT pour toute la durée du marché.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **D'abroger** la délibération N° BC/2022/12 du bureau communautaire du 22 mars 2022 portant sur le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers arborés dans le cadre du groupement de commandes AGAT,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement de commandes AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **De préciser** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
 - o Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - o Le montant maximum du marché s'élève à 1 250 000 € HT par an, soit 5 000 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - o Il sera décomposé en cinq lots définis comme définis ci-dessus.

7. Cession de véhicules sérigraphiés de la CA Val Parisis aux communes de Beauchamp et Bessancourt.

Sandra BILLET, rapporteur, explique que dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la Police municipale intercommunale de la CA Val Parisis, la vente de 3 véhicules a été décidée.

Les trois véhicules concernés par cette vente et proposés aux communes membres de la CA Val Parisis, sont :

- Une Peugeot 308SW de 2017, 75 000 km – Proposé au prix de 6 000 €
- Un Peugeot Partner de 2017, 28 000 km – Proposé au prix de 8 000 €
- Un Peugeot Partner de 2017, 51 300 km – Proposé au prix de 7 000 €

Deux communes ont fait part de leur volonté d'achat.

La commune de Beauchamp par courrier du 20 avril 2022 souhaite acquérir le Peugeot Partner au prix de 8 000 € et la commune de Bessancourt par courrier du 22 mars 2022 souhaite acquérir la Peugeot 308 SW au prix de 6 000 €.

Le troisième véhicule n'ayant pas trouvé preneur sera mis sur un site de vente aux enchères.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** :
 - o La cession du Peugeot PARTNER de 2017 avec 28 000 kilomètres au compteur, au prix de 8 000 € à la commune de Beauchamp ;
 - o La cession de la Peugeot 308 SW de 2017 avec 75 000 kilomètres au compteur, au prix de 6 000 € à la commune de Bessancourt ;
- **Dit** que ces biens seront sortis de l'inventaire comptable,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces cessions.

8. Cession d'un véhicule sérigraphié de la CA Val Parisis sur un site de vente aux enchères.

Sandra BILLET, rapporteur, indique que dans la continuité du point ci-dessus, le véhicule Peugeot Partner de 2017 de 51 300 km, n'ayant pas trouvé preneur, auprès des communes sollicitées, sera proposé à la vente aux enchères via le site Agorastore.

Le prix de démarrage des enchères sera fixé à 7 000 €.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la cession du Peugeot PARTNER de 2017 avec 51 300 kilomètres au compteur, sur le site de vente aux enchères Agorastore, au prix de la dernière enchère,
- **Précise** que le prix de démarrage des enchères sera fixé à 7 000 €,
- **Dit** que ce bien sera sorti de l'inventaire comptable,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

9. Conventions de mise à disposition de service pour une assistance aux communes.

Benoît BLANCHARD, rapporteur, explique que la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente une activité complexe, dans la mesure où celle-ci est récente et nécessite l'intervention d'une pluralité de compétences, tant informatiques que juridiques.

A la demande de la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, et dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, la CA Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de la

commune un service visant à l'assister dans la réalisation de ses missions liées à la protection des données.

L'appui apporté à la Commune sera la mise à disposition d'un agent qui sera désigné en tant que Délégué à la Protection des Données de la Commune auprès de la CNIL, et sera le point d'entrée de cette dernière en cas de contrôle.

Les autres missions relatives à la mise en conformité avec le RGPD demeurent à la charge de la Commune.

Par ailleurs, à la demande de la commune de Cormeilles-en-Parisis, la CA Val Parisis a décidé de mettre à disposition, à mi-temps, un service visant à assister ses services techniques dans les tâches administratives.

Le Comité technique du 31 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de service pour une assistance aux missions liées à la protection des données, ci-annexée, par la CA Val Parisis, pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de service pour une assistance administrative aux services techniques, ci-annexée, par la CA Val Parisis, pour la commune de Cormeilles-en-Parisis ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec la commune de Cormeilles-en-Parisis, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

10. Approbation des modalités ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération N° BC/2021/40 du 23 novembre 2021, le bureau communautaire a décidé des modalités ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Il convient à présent d'établir les modalités ouvrant droit à un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il s'agit des emplois pour lesquels les agents sont tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service (impossibilité pour l'agent d'accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate).

Il convient ainsi d'ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte au poste de directeur de la police mutualisée de la CA Val Parisis.

Le Comité technique du 31 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les modalités ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte pour le poste de directeur de la police mutualisée de la CA Val Parisis,

- **Approuve** le projet de convention d'occupation précaire, ci-annexée, à conclure entre la CA Val Parisis et les agents se voyant attribuer un logement de fonction selon les modalités visées ci-dessus,
- **Précise** que l'autorisation d'occupation précaire accordée aux agents occupant le poste susvisé fera l'objet d'un arrêté individuel,
- **Précise** que l'octroi du logement donnera lieu au versement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés et que l'intégralité des charges, assurances, impôts et taxes liés au logement restent à la charge de l'agent,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention d'occupation précaire avec les agents concernés.

11. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit simultanément supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Dans le cadre d'un changement de filière :

- Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif
- Filière culturelle :
 - 1 poste d'adjoint patrimoine principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de recrutements sur un grade différent de l'agent qui occupait précédemment le poste :

- Filière culturelle :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'assistant de conservation

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Dans le cadre d'un changement de filière :

- Filière technique :
 - 1 poste d'adjoint technique
- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de recrutements sur un grade différent de l'agent qui occupait précédemment le poste :

- Filière culturelle :
 - 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Comité technique du 31 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée et supprime** les postes indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des effectifs, ci-annexé,
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires. La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours et des suivants,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h20.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT

Le Président



Yannick BOËDEC